

# Règlement du Centre de rencontre pour les jeunes de la Commune de Veyrier

LC 45 375

du 13 décembre 2004

(Entrée en vigueur : 13 décembre 2004)

---

## **Art. 1 Accès**

<sup>1</sup> Les locaux mis à disposition par la commune dans les sous-sols du bâtiment chemin de Sous-Balme 20 sont un lieu ouvert au public. Ils sont destinés en priorité aux jeunes de la commune âgés de 11 à 18 ans.

<sup>2</sup> Pour la gestion accompagnée, cette limite d'âge est portée à 19 ans.

## **Art. 2 Horaires**

<sup>1</sup> Les horaires d'ouverture sont fixés d'entente entre l'équipe d'animation du local, le groupe de pilotage et le Conseil administratif de la commune.

<sup>2</sup> Les heures de fermeture sont de 22 h 30 du lundi au vendredi et 23 h 00 le samedi.

<sup>3</sup> Le local est fermé le dimanche et les jours fériés.

<sup>4</sup> Lors de soirées à thèmes, telles qu'anniversaires ou autres, l'équipe d'animation peut prolonger la soirée d'une heure supplémentaire.

## **Art. 3 Gestion**

D'une manière générale, la gestion est assumée par l'équipe d'animation du local, en accord avec le groupe de la tête de réseau.

Pour les jours en gestion libre, la responsabilité est transférée aux jeunes concernés, dans la limite des règles stipulées dans la convention spécifique signée pour ce type d'utilisation du local.

## **Art. 4 Activités**

Le programme d'activité est défini par l'équipe d'animation du local et doit s'adresser aux diverses classes d'âges le fréquentant. Ce programme comprend notamment: des soirées, repas, activités extérieures, spectacles, etc.

## **Art. 5 Fréquentation du local**

<sup>1</sup> Les jeunes de la commune sont admis dans les locaux.

<sup>2</sup> Sous sa responsabilité, un jeune de la commune peut inviter, en accord avec l'équipe d'animation, une ou deux personnes.

## **Art. 6 Exclusion**

Toute personne ne respectant pas les règles du local (bagarre, violence verbale, racket, vol, alcool, substances interdites, etc.) sera exclue temporairement ou définitivement, ceci en fonction de la gravité des actes.

## **Art. 7 Entretien et dégâts**

L'aménagement et l'entretien des locaux de même que tous dégâts causés aux locaux, au matériel ou aux façades du bâtiment, sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation du local et des jeunes fréquentant le local.

## **Art. 8 Boissons et tabac**

<sup>1</sup> Les boissons alcoolisées ainsi que toutes drogues ou produits dérivés sont strictement **interdits** dans le local et son périmètre.

<sup>2</sup> Il est autorisé de fumer uniquement dans l'un des locaux du centre à l'exclusion de tous les autres. Par respect pour les autres utilisateurs, les cendriers sont, en fin de soirée, nettoyés et rangés par les jeunes.

#### **Art. 9     Respect du voisinage**

La circulation des véhicules à moteur est interdite dans la cour et devant les immeubles, le parking devant se faire côté poste. Ne pas faire vrombir les cyclomoteurs aux abords du local. Chaque jeune respectera les consignes et en informera les personnes invitées. Après la fermeture du local, merci de respecter le voisinage et de ne pas rester devant le local. Les abords du local et les marches de l'entrée du local doivent être nettoyés après les soirées (papiers, mégots, etc.) par les jeunes.

#### **Art. 10    Sécurité et accès**

La sortie de secours doit toujours rester libre d'accès. Il est strictement interdit de se rendre dans les étages.

#### **Art. 11    Ressources**

<sup>1</sup> Les ressources proviennent des ventes de boissons au local, de la tenue d'un stand lors de fêtes villageoises, de la recherche de fonds auprès de tiers ainsi que des dons en espèces ou en nature (par ex. matériel).

<sup>2</sup> Les autres ressources proviennent de la contribution annuelle figurant dans le budget de fonctionnement de la commune.

#### **Art. 12    Animaux**

Les animaux sont interdits dans les locaux.

#### **Art. 13    Patins à roulettes**

Les patins à roulettes, trottinettes ainsi que les skateboards, doivent être laissés à l'extérieur du local.

#### **Art. 14    Téléphone**

Un téléphone est à disposition des parents qui désirent atteindre leur(s) enfant(s) No actuel: 022/784.19.67. Cet appareil reçoit uniquement les appels extérieurs. Pour téléphoner, les jeunes utiliseront la cabine à côté de la poste.

#### **Art. 15    Dispositions légales**

Le présent règlement est soumis aux dispositions légales concernant les mineurs.

#### **Art. 16    Modification du règlement**

Le Conseil administratif peut, en tout temps, modifier ce règlement.